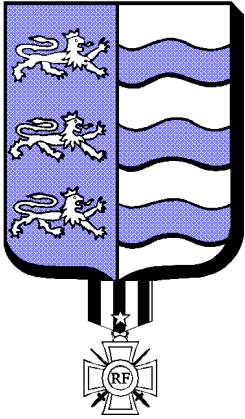


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2016



Convocation du : 29 janvier 2016

Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 11

MAIRIE DE TROMBORN

*L'an deux mil seize, le cinq février à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous
la présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : BERNARD Alain, CONTELLY Gabriel, JUNGER Jean Michel, MESENBOURG Audrey, RYDZIO
Raphaël, SCHNEIDER Serge, DOMINELLI Maurice, GAUER Jean Paul, KNORST Anne Marie,
LEONARD Jacqueline

Absents : BANAS Edmond (Absent excusé – procuration à Alain BERNARD)

Mme MESENBOURG Audrey a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance
conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Réunion du 30 octobre 2015 : Le Maire présente le .compte rendu de la dernière séance en
date du 30 octobre 2015. Tous les membres du Conseil municipal approuvent et signent le
registre.

N° 2016-01 : Acquisition d'un bien par voie de préemption

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1
et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 1990 instituant un droit de préemption
urbain sur le territoire de la commune de Tromborn, reconduit par délibération du conseil
municipal en date du 5 février 2000,

Considérant que le terrain en question peut devenir d'utilité publique, dans le cadre de
l'instauration de la carte communale actuellement en cours,

Décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Tromborn
cadastré section2 Parcelle 71, au lieudit Brettnacher, d'une superficie totale de 8 a 11 ca,
appartenant à Monsieur Pascal RAPP et Madame Anita ARL épouse RAPP.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2016

Article 2 : la vente se fera au prix de Deux Cent Quarante Trois euros et Trente centimes (243,30 €), ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines. A cela s'ajouteront les frais de Notaire.

Article 3 : un acte notarial constatant le transfert de propriété sera établi par Maître MAZERAND.

Article 4 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration)
Pour : 11 (dont 1 procuration)
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2016-02 : Création d'un emploi

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'obtention du Concours de Rédacteur Principal 2^{ème} classe par un des agents de la Commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 16/35ème pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie à compter du 15 février 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Administrative, au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'arrêté des résultats au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2016

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- de proposer la nomination de l'agent à l'échelon :
 - 4 de la grille indiciaire correspondante (7 voix Pour)
- Ou
- 5 de la grille indiciaire correspondante (4 voix Pour)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents (Création du poste)

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration)
Pour : 11 (dont 1 procuration)
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2016-03 : Encaissement d'un chèque

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'encaissement un chèque présenté par Groupama d'un montant de 6 843 € correspondant au remboursement de travaux nécessaires pour le remplacement de pavés et du panneau indicateur de vitesse qui ont été endommagés lors d'un feu de véhicule au mois d'août 2015.

Nombre de votants : 11 (dont 1 procuration)
Pour : 11 (dont 1 procuration)
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2016-04 : Encaissement d'un chèque

Le Maire explique à l'assemblée qu'il a pris la décision de renouveler le parc des photocopieurs école et mairie dans un but économique. En effet, après mise en concurrence de plusieurs prestataires, il est apparu que la société Toshiba avec laquelle la Commune est engagée ne peut proposer de tarifs de location inférieurs à ceux proposés par la société Konica. Lors du changement de matériel, la reprise des anciennes machines ne peut se faire puisque la Commune est engagée encore pour deux ans avec Toshiba, la société Konica a donc proposé de prendre en charge l'intégralité des frais pour ces deux années.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'encaissement le chèque présenté par Konica Minolta d'un montant de 3 115,72 € correspondant au remboursement des

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 février 2016

deux années d'engagement auprès de la société Toshiba qui restent à la charge de la Commune.

Nombre de votants :	11 (dont 1 procuration)
Pour :	11 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0

N° 2016-05 : Etat d'avancement de la carte communale

Dans le cadre de l'instauration de la Carte Communale, le Maire propose à l'assemblée de garder le périmètre des zones constructibles tel que proposé par le Bureau d'études ITB, en y intégrant le terrain communal.

Un Règlement Municipal des Constructions est proposé par le prestataire. Ce règlement provisoire sera présenté lors d'une réunion ultérieure.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de ne pas se prononcer sur cette proposition par manque d'éléments. Une prochaine réunion avec le bureau d'études permettra d'éclaircir certains points.

N° 2016-06 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de La Houve

Suite au Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2015, la CCLH désire compléter son groupe de compétences afin de pouvoir effectuer la création d'une crèche.

Le Maire explique à l'assemblée que les statuts actuels permettent la réalisation d'études en matière de services pour la petite enfance. Il propose à l'assemblée de donner la compétence Petite Enfance (0 à 6 ans) et Enfance à la Communauté de Communes de La Houve.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner la compétence Petite Enfance et Enfance à la CCLH.
- Cette compétence comprend les domaines d'étude, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des structures d'accueil en faveur de l'enfance.
- Sont concernés, les crèches, les haltes garderies, les structures multi-accueils, les relais assistants maternelles. Toutes les actions inscrites dans les contrats en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Nombre de votants :	11 (dont 1 procuration)
Pour :	11 (dont 1 procuration)
Contre :	0
Abstention :	0